

---

**Commentaires de Proximus Luxembourg S.A.**  
**dans le cadre de la consultation publique de POST TECHNOLOGIES**  
**du 29.10.21 au 29.11.21 sur les nouvelles offres de référence :**  
**ROB - Reference Offer for Broadband Service**  
**RUO - Reference Unbundling Offer**  
**RCO - Reference Co-Location Offer**

**Version Non Confidentielle**

---

**Introduction**

Pour faciliter la compréhension du présent avis, Proximus Luxembourg S.A. sera ci-après désignée « Proximus ». A cet égard, Proximus utilise les 3 Offres de Référence sous consultation.

Proximus entend prendre position comme suit à la consultation concernant les offres de référence 2021 (ci-après Offre ou Offre(s) de Référence) listées en entête et émanant de Post Technologies (ci-après POST ou Post Technologies).

Un avis a également été rédigé par l'OPAL et Proximus se rallie à ce dernier pour faire partie intégrante de la présente et fait sienne les arguments et demandes y développées.

Il est à noter que les éléments surlignés en jaune sont de nature confidentielle et ne peuvent faire l'objet d'une publication.

**Notification en lieu et place d'une véritable consultation**

En premier lieu, Proximus remarque que Post Technologies a soumis aux opérateurs un ensemble de documents faisant apparaître les évolutions tarifaires envisagées dans ses offres d'accès.

Dans son envoi, Post Technologies n'avance aucune explication quant à ces évolutions ni aucun argument permettant de saisir ses motivations ou de comprendre le rationnel derrière cette mise à jour.

Ainsi, il est demandé aux opérateurs et à Proximus en particulier de se positionner sur des effets (au cas d'espèce des évolutions tarifaires) dont ils ne connaissent ni les causes ni les motivations et sans aucun élément tangible, qualitatif ou quantitatif, permettant d'en apprécier le bien-fondé et/ou de formuler un avis éclairé.

Il est regrettable que dans un exercice qui vise à consulter des opérateurs à la fois clients et concurrents de Post Technologies, ces derniers ne soient pas en mesure de s'exprimer sur le fond des problématiques et des causes qui induisent les évolutions envisagées par l'opérateur historique.

Ainsi, l'asymétrie d'information qui caractérise cet exercice ne permet pas d'envisager un échange constructif avec Post Technologies quant à ses intentions. Seul un effort accru de transparence, qui peut par exemple se faire sous l'égide de l'ILR, permettrait d'y remédier.

Par conséquent et à ce stade, la démarche de Post Technologies s'apparente plus à un préavis pour information qu'à une réelle consultation du secteur.

**Proximus sollicite donc la suspension de la procédure de consultation en cours et/ou la révision des tarifs projetés, conformément à l'argumentaire développé dans l'avis OPAL (sous le point 2 notamment).**

**Proximus demande aussi l'intervention de l'ILR conformément à l'article 5 (2) et suivants du Règlement 14/177/ILR du 28 août 2014, afin que cette dernière puisse exercer en cours de procédure la réévaluation des éléments et des justifications qui sous-tendent les augmentations tarifaires proposées par Post Technologies, sinon afin que celle-ci impose à POST l'envoi préalable des justifications des modifications apportées aux Offres avant l'avis à donner par les opérateurs alternatifs.**

**Sous réserve des demandes ci-avant énoncées et sous toutes réserves de droit et action, Proximus présente dans la suite de la présente, ses réflexions sur la consultation en cause qui peuvent d'ores et déjà être formulées.** Elles sont développées dans les sections suivantes. Ces réflexions portent principalement sur l'Offre RUO et sur l'Offre RCO.

Enfin et pour la parfaite compréhension du présent avis, les commentaires de Proximus se rapportant aux captures d'images sont repris en dessous de ces dernières.

\*  
\*            \*

**1. QUANT À L'OFFRE DE RÉFÉRENCE ROB – REFERENCE OFFER FOR BROADBAND SERVICES :**

Proximus tient à saluer l'intégration dans l'Offre ROB, du profil FLEX 300 tel que demandée par Proximus.

**2. QUANT À L'OFFRE DE RÉFÉRENCE RUO – REFERENCE UNBUNDLING OFFER :**

La lecture des évolutions apportées par POST Technologies laisse apparaître une évolution à la hausse des tarifs mensuels récurrents de l'offre de dégroupage (FttH Fibre Access Service) et de l'offre de dégroupage virtuel (VULA).

En effet, l'offre de dégroupage passe de 19€/HT par mois à 19.95€/HT/mois, soit une évolution de 5%. L'offre de VULA passe quant à elle de 20.10€/HT/mois à 21.05€/HT/mois, soit une augmentation de 4,75%.

Dans le même temps, les tarifs mensuels récurrents des différentes offres de bitstream (ROB) restent constants.

Les documents soumis par Post Technologies dans la présente consultation n'apportent aucune explication sur les évolutions tarifaires proposées.

Le retour des acteurs à cette consultation est attendu pour le 29 novembre 2021 au plus tard, soit un mois pour analyser et se prononcer sur les 3 catalogues soumis.

Une lecture approfondie du catalogue RUO soumis par POST permet de recenser l'ensemble des évolutions tarifaires envisagées sur les offres d'accès FttH et de VULA.

Pour ce qui est de l'offre de dégroupage passif (FttH Fibre Access Service), la tarification de plusieurs items évolue, dont le tarif récurrent mensuel d'accès au lignes FttH.

*Extrait de l'offre de référence « RUO » article 9.1 :*

Monthly rental for a FTTH Fibre Access Service	<del>19,00</del> 19,95
--	------------------------

C'est également le cas de l'offre de VULA, dont le tarif récurrent de location évolue à la hausse.

*Extrait de l'offre de référence « RUO » article 9.2 :*

Monthly rental for a VULA Service	<del>20,10</del> 21,05
-----------------------------------	------------------------

## 2.1 Une hausse de 13% de la composante récurrente du tarif de dégroupage depuis 2019 :

Le tarif mensuel d'une ligne FTTH Fiber Access passe de 19€ à 19€95 soit une augmentation de 5% alors qu'il était déjà passé de 17.75€ à 19€ soit une augmentation de 7% en 2019. L'augmentation d'index ne saurait justifier une telle hausse. Par ailleurs, l'augmentation des volumes de clients finals sur ce produit devrait faire baisser ce prix car Post Technologies est, de ce fait, en mesure de faire des économies d'échelle.

En fait, aucun élément tangible ne justifie une telle hausse. Qui plus est, la question est d'autant plus cruciale si on compare cette hausse avec la stagnation des tarifs de la ROB.

Au final nous observons une hausse d'environ 5% sur les tarifs du dégroupage.

Cette nouvelle augmentation fait suite à celle de 7,35% accordée à POST en 2019 sur le tarif récurrent du dégroupage, ramenant ainsi l'augmentation tarifaire globale à 13% entre 2019 et 2022, soit l'équivalent d'une hausse de 4% par an.

Pour ce qui est du VULA, il est à rappeler que cette offre est constituée du tarif de dégroupage auquel d'ajoute 1,10€ pour la partie active du service.

La hausse du tarif du dégroupage se retrouve donc dans le tarif du VULA, l'écart de 1,10€ restant constant, le tarif du VULA évolue donc à la hausse de 4,7%.

Or, dans sa réaction à l'avis émis par l'OPAL sur les évolutions tarifaires de 2019, POST avait indiqué que la baisse des prix des équipements actifs impactait à la baisse le tarif du bitstream.

Il est étonnant de constater que ces évolutions se reflètent dans la composante active du bitstream et pas celle du VULA qui reste inchangée, à 1,10€.

### Figure 1 : Réaction de POST à l'avis de l'OPAL sur les évolutions tarifaires de 2019

1) « L'OPAL demande à Post de justifier le fait que les prix ROB puissent baisser alors que les prix RUO augmentent ».

POST Technologies a déjà fourni des explications sur l'augmentation des prix de la RUO, c.à.d. de la mensualité du prix de la fibre dégroupée qui passe à 19,- €, dans sa prise de position portant sur les commentaires relatifs à la consultation de l'offre RUO.

Il est à noter que la partie infrastructure passive (e.g. fibre, génie civil) ne représente qu'une partie du service Bitstream, voire EtherConnect, les tarifs des services large bande dépendant également des évolutions des prix des équipements, que ce soit dans l'accès ou le backbone. Ceci est la raison pour laquelle le « prix du Mbps » baisse et donc que le prix des profils Bitstream et EtherConnect peuvent baisser en conséquence, malgré une augmentation des volumes inclus dans la plupart des profils. Ceci affecte en particulier les profils à haute bande passante, tandis que les profils à moindre bande passante sont plus sensibles à une augmentation des coûts de l'infrastructure passive.

L'ensemble de ces évolutions tarifaires, de par leur importance, d'une part, et de la non-objectivité qui les caractérise, d'autre part, ne tient pas compte du besoin de prévisibilité des opérateurs commerciaux.

## 2.2 Une incohérence entre les évolutions tarifaires des offres de dégroupage et de l'offre de bitstream :

Parallèlement à l'augmentation du tarif RUO du dégroupage, nous observons que les tarifs du bitstream (ROB) restent constants.

Il est important de rappeler que sur le plan technique, l'offre de bitstream regroupe la quasi-totalité des briques techniques utilisées pour le dégroupage (mêmes équipements et éléments de réseau par exemple), auxquelles s'ajoutent des services additionnels pour activer le service et livrer le trafic.

Sauf à ce que POST en apporte la démonstration, il ne paraît pas logique que le tarif de l'offre de bitstream reste constant alors que celui de l'offre de dégroupage, qui en est le sous-jacent, évolue d'un équivalent de 4% par an.

Dans le même ordre d'idées, la légitimité d'éléments de coûts qui impacterait à la hausse le tarif du dégroupage mais pas celui du bitstream paraît hautement discutable.

Ces évolutions sont d'autant moins compréhensibles que les explications apportées par POST sur la baisse du tarif du bitstream ne se retrouvent pas dans la composante active du tarif du VULA.

A ce titre, il est important de rappeler qu'à l'échelle nationale, l'entité commerciale de POST n'a recours qu'à l'offre de bitstream.

Au regard des hausses proposées et des évolutions différentes entre les tarifs du dégroupage et du bitstream, les opérateurs doivent être en mesure de s'assurer que la majorité des coûts ne sont pas répercutés sur les seules offres auxquelles n'a pas recours l'opérateur historique lui-même.

Le raisonnement est identique pour l'offre VULA, qui est le pendant de l'offre de dégroupage dans les zones où l'architecture du réseau FttH de POST ne permet pas le dégroupage traditionnel des lignes.

En effet, cette modification n'a d'influence que sur les opérateurs alternatifs tel que Proximus étant donné qu'il n'impacte absolument pas l'entité commerciale de POST. Ceci renforce encore la puissance économique de l'opérateur historique dans son intégralité qui possède déjà, à l'échelle européenne, des parts de marchés disproportionnées comparativement à la position des opérateurs historiques dans les autres pays européens. Cette modification tarifaire revient, in fine, à affaiblir encore les opérateurs alternatifs par rapport à l'opérateur historique.

Proximus est, de plus, d'avis que le degré d'utilisation du réseau joue un rôle important dans le calcul de ce prix. Car même si les coûts totaux augmentent, ce qui reste à prouver par Post Technologies, si l'utilisation du réseau est plus importante que prévu, alors le coût du réseau est récupéré sur une base plus importante de clients et donc le coût final par ligne devrait encore diminuer.

**Dans tous les cas, il est indispensable que POST justifie les hausses tarifaires proposées. Proximus demande également, sur base des éléments ici développés, une prise de position de POST sur chacun des arguments de Proximus repris à la présente.**

**A tout le moins, Proximus demande la révision à la baisse de toutes les modifications tarifaires projetées.**

### 2.3 Une aggravation de l'effet de Squeeze tarifaire :

Afin d'évaluer l'impact de ces nouveaux tarifs, nous avons implémenté les tarifs issus des catalogues soumis par POST dans la dernière version du modèle ERT (-v5).

Pour les offres de gros, ont été retenus l'ensemble des tarifs issus des nouvelles offres d'accès et également de colocalisation de POST.

Les offres de détail retenues sont les offres les plus récentes recueillies sur le site internet de POST. Aucun effet promotionnel n'a été retenu.

**Figure 2 : Les offres BAMBOO (Internet + Tél. Fixe) implémentée dans le modèle de répliquabilité tarifaire**

S	M	BEST-SELLER L	XL
<p><b>INTERNET<sup>3</sup></b>            Download Jusqu'à 20 Mbit/s            Upload Jusqu'à 10 Mbit/s            Volume inclus</p>	<p><b>INTERNET<sup>3</sup></b>            Download Jusqu'à 100 Mbit/s            Upload Jusqu'à 50 Mbit/s            Volume inclus</p>	<p><b>INTERNET<sup>3</sup></b>            Download Jusqu'à 500 Mbit/s            Upload Jusqu'à 250 Mbit/s            Volume inclus</p>	<p><b>INTERNET<sup>3</sup></b>            Download Jusqu'à 1 Gbit/s            Upload Jusqu'à 500 Mbit/s            Volume inclus</p>
<p><b>TÉL. FIXE<sup>4</sup></b>            TALK S Inklus            Ligne fixe incluse            Vous payez uniquement ce que vous consommez</p>	<p><b>TÉL. FIXE<sup>4</sup></b>            TALK L Inklus            Appels illimités vers les fixes et mobiles (soirs + WE) nationaux<sup>5,6</sup>            120 mn vers les fixes et 60 mn vers les mobiles de plus de 40 pays<sup>6</sup></p>	<p><b>TÉL. FIXE<sup>4</sup></b>            TALK L Inklus            Appels illimités vers les fixes et mobiles (soirs + WE) nationaux<sup>5,6</sup>            120 mn vers les fixes et 60 mn vers les mobiles de plus de 40 pays<sup>6</sup></p>	<p><b>TÉL. FIXE<sup>4</sup></b>            TALK XL Inklus<sup>10</sup>            Appels illimités vers les fixes et mobiles de plus de 40 pays<sup>7,8</sup></p>
<p><b>40<sup>99€</sup></b> /mois</p> <p>TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ</p>	<p><b>51<sup>99€</sup></b> /mois</p> <p>TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ</p>	<p><b>57<sup>99€</sup></b> /mois</p> <p>TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ</p>	<p><b>73<sup>99€</sup></b> /mois</p> <p>TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ</p>

Tel que préconisé par l'ILR dans son document méthodologique d'avril 2020, le niveau d'efficacité retenu pour l'opérateur modélisé est celui d'un opérateur au niveau d'efficacité équivalent à celui de POST, mais avec de moindres économies d'échelle (SEO – *Similarly Efficient Operator*).

Sous ces conditions et sans tenir compte d'aucun effet promotionnel, le modèle prouve que la quasi-totalité des offres de POST n'est pas répliquable par un opérateur alternatif ayant recours au dégroupage.

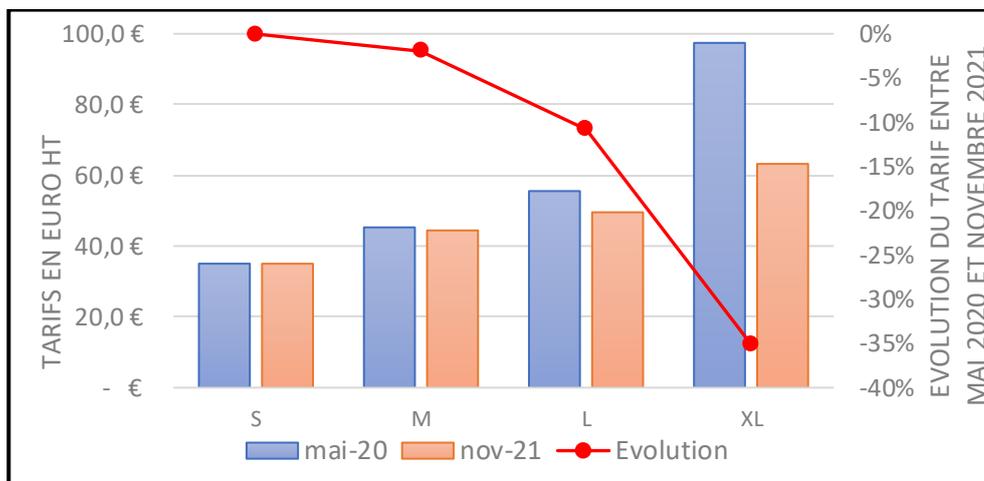
Avec recours au Bitstream, aucune offre n'est répliquable.

**Figure 3 : Résultat du modèle ERT pour les nouvelles offres de référence de POST**

(...):

[XX]

**Figure 4 : Evolution des tarifs des offres BAMBOO (Internet + Tel. Fixe) de POST entre Mai 2020 et Novembre 2021**



L'effet de ciseaux tarifaire à l'œuvre chez POST s'exprime donc aussi bien au niveau de la hausse des tarifs d'accès à son réseau, que la baisse de ses tarifs de détail.

Les hausses introduites par les dernières offres de références soumises par POST aggravent cette situation.

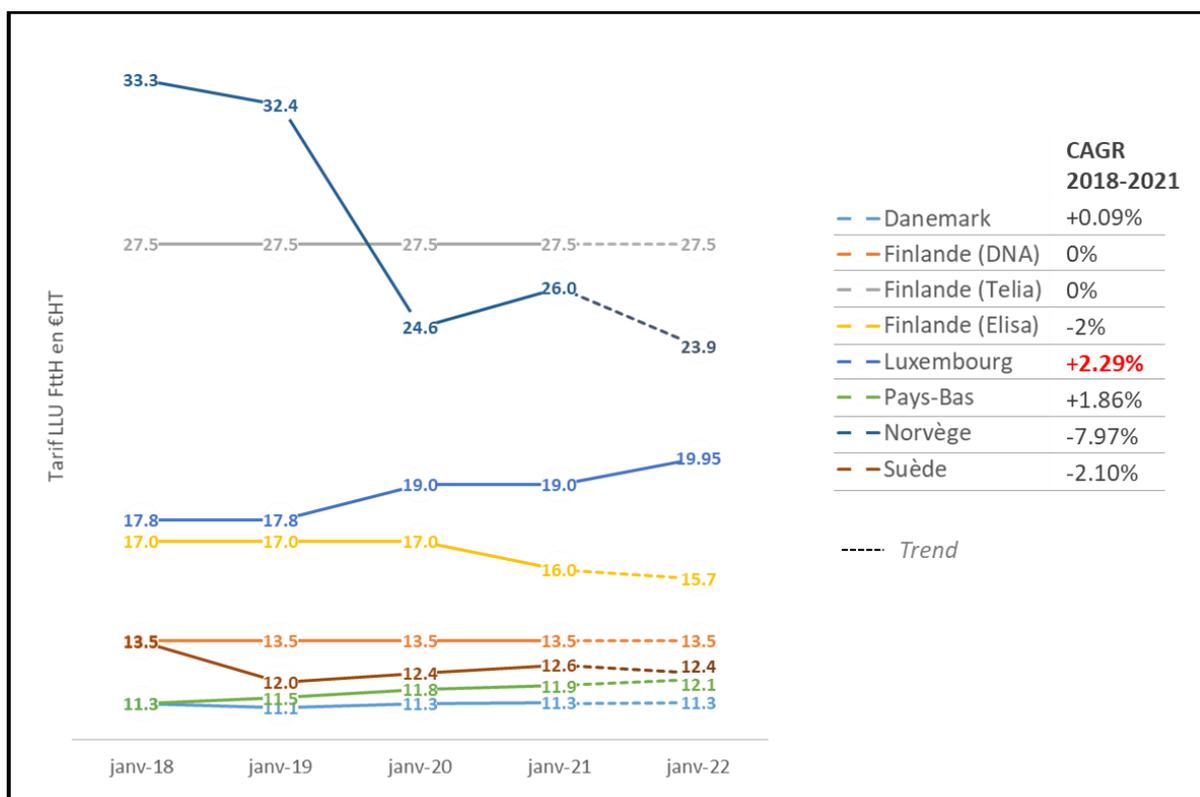
#### 2.4 Des augmentations tarifaires à contre-sens des évolutions observées dans d'autres pays européens :

Les données à disposition à partir de pays comparables (i.e dans lesquels une offre de LLU FttH existe) montrent que la tendance au niveau européen est au maintien, voire à la baisse, du tarif du dégroupage sur les réseaux FttH.

Comme le montre le graphique ci-dessous, mis à part les Pays-Bas, l'ensemble des pays analysés affichent, sur la période 2018-2021, des tarifs soit constants, soit en baisse significative d'une année sur l'autre.

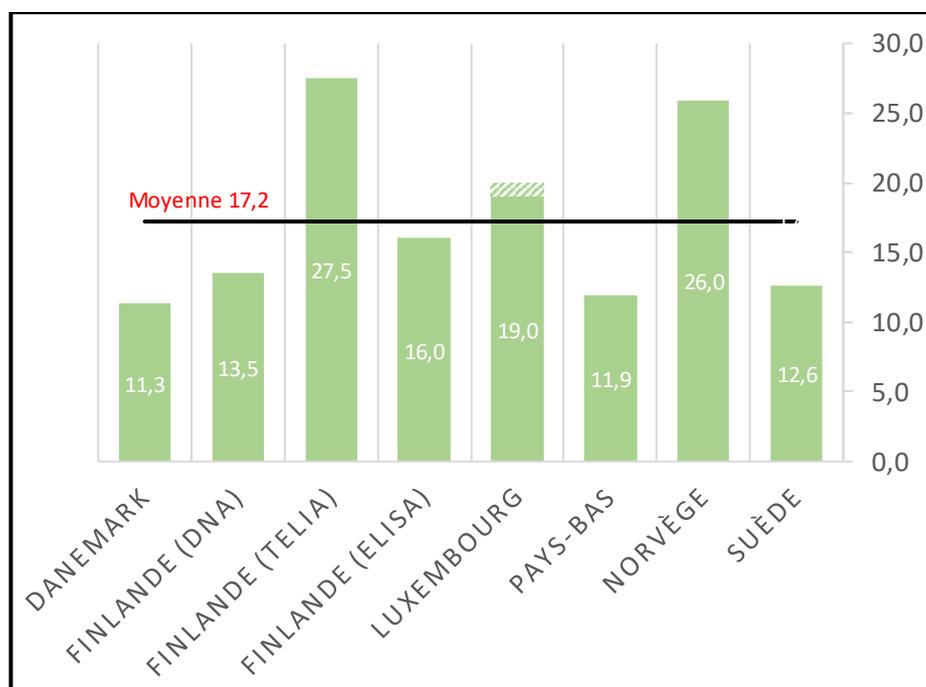
A noter également que les Pays-Bas, malgré une croissance tendancielle de ses tarifs, présentent un taux de croissance annuel moyen plus faible que celui du Luxembourg et qu'en intégrant la nouvelle hausse prévue par POST, le taux de croissance annuel moyen des tarifs du dégroupage au Luxembourg passerait de 2.29% par an sur la période 2018-2021 à pratiquement 4% sur la période 2019-2022.

**Figure 5 : Evolution de la composante mensuelle du tarif de dégroupage FttH dans une sélection de pays de l'UE**



A cela s'ajoute le fait que le Luxembourg affiche d'ores et déjà des tarifs du dégroupage FttH au dessus de la moyenne des pays sélectionnés.

**Figure 6 : Comparaison des composantes récurrentes des tarifs de dégroupage FttH dans une sélection de pays de l'UE**



Par conséquent, il paraît évident qu'avec des tarifs parmi les plus élevés des pays voisins et comparables, d'une part, et un taux de croissance de ce tarif le plus élevé de ces pays, d'autre part, la situation ne peut être soutenable pour les opérateurs alternatifs, ce qui motive à lui seul la réévaluation des nouvelles propositions tarifaires et ce qui conforte les demandes de Proximus tant à l'égard de POST qu'à l'égard de l'ILR.

## 2.5 Une démarche qui contrevient au principe de l'échelle des investissements :

Cette démarche contrevient au principe de l'échelle des investissements. A l'alinéa 3 de sa Recommandation NGA, la Commission Européenne prévoit que « *Chaque ARN doit imposer une panoplie de mesures correctrices appropriées qui tiennent dûment compte du principe d'échelle des investissements* ».

Le principe de l'échelle d'investissements (*ladder of Investment*) traduit donc le fait que les opérateurs alternatifs doivent disposer d'un ensemble de produits d'accès aux infrastructures de l'opérateur historique, cohérents avec les capacités d'investissements et les niveaux d'engagements possibles pour chacun.

Au niveau tarifaire, cela se traduit par des gammes de prix qui doivent permettre à chaque opérateur de recourir à l'offre la plus en adéquation avec le niveau d'engagement financier qui lui correspond, tout en maintenant une incitation, à travers un signal prix, à une montée dans l'échelle des investissements.

A titre d'exemple, un opérateur qui n'aurait recours qu'à l'offre de bitstream devrait disposer des incitations nécessaires pour monter sur la marche suivante de l'échelle des investissements qu'est le dégroupage.

Ce signal est bénéfique à double titre : au-delà des marges financières qu'elle doit permettre de dégager, l'offre de dégroupage offre à l'opérateur dégroupé plus de liberté et de souplesse (technique, marketing, tarifaire, etc.) dans la conduite de ses activités ce qui le rend à même d'animer la concurrence et l'innovation sur le marché.

Le principe de l'échelle des investissements requiert donc que les tarifs des offres d'accès à une même infrastructure soient déterminés certes sur la base des coûts sous-jacents à chacune d'entre elles, mais également en cohérence les uns avec les autres afin que les signaux économiques adéquats (i.e. gravir l'échelle des investissements) soient préservés.

Au cas d'espèce, il nous paraît que la tendance à la réduction de l'espace économique entre les offres de dégroupage et de bitstream contrevient au principe de l'échelle des investissements.

En effet, les tarifs des offres de bitstream sont restés quasiment constants, voire ont évolué à la baisse en 2019, depuis les premières offres de références ROB parues en 2015 là où l'offre de dégroupage a vu son tarif augmenter de 13% depuis 2019.

A titre d'exemple, dans sa décision n°2020-1168-RDPI<sup>1</sup> portant sur un règlement de différent entre Bouygues Telecom et SFR FttH, l'Arcep, l'Autorité française de régulation, a été amenée à se prononcer sur l'articulation entre les tarifs de cofinancement et de location à la ligne pratiqués par SFR sur ses réseaux FttH.

Bien qu'il s'agisse d'offres différentes, la logique économique est identique s'agissant des offres de bitstream et de dégroupage de POST.

L'Arcep a ainsi rappelé que « *conformément aux principes tarifaires fixés par le cadre réglementaire de l'accès aux lignes FttH et au principe d'échelle des investissements qui en découle, ainsi qu'aux objectifs [...] visant à l'exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseau, au développement de l'investissement, de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur des communications électroniques et à l'aménagement et l'intérêt des territoires et la diversité de la concurrence dans les territoires, l'Autorité considère que, dès lors que le niveau du tarif du cofinancement est fixé, c'est au regard de l'écart tarifaire entre le cofinancement et la location que le caractère raisonnable du tarif de location doit être apprécié.* »

Face aux nouveaux tarifs proposés par SFR FttH, l'Arcep a estimé qu'une méthode consistant à déterminer « *le tarif de location directement à partir des coûts de déploiement et d'exploitation, sans considération pour les tarifs de cofinancement [...] ne permet pas à elle seule de s'assurer de la cohérence tarifaire entre les différentes modalités d'accès [...], et donc de la bonne mise en œuvre de l'échelle des investissements.* ».

Ainsi l'Arcep a conclu qu'il n'était pas possible d'établir le caractère raisonnable du des tarifs proposés par SFR FttH dans la mesure où le principe de l'échelles des investissements n'était pas respecté.

En conclusion, il est important de rappeler que la détermination des tarifs des offres de dégroupage et de bitstream doit se faire dans le respect d'une cohérence globale qui permet d'assurer le respect des objectifs concurrentiels poursuivis.

Au cas d'espèce et en conclusion, **Proximus dénonce ici l'augmentation envisagées par POST sur le tarif du dégroupage (et a fortiori celui du VULA), en ce qu'elle réduit sensiblement l'espace économique avec l'offre de bitstream ce qui paraît contrevenir au principe de l'échelle des investissements.**

\*  
\*            \*

---

<sup>1</sup> [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gsavis/20-1168-RDPI.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/20-1168-RDPI.pdf)

**3. QUANT À L'OFFRE DE RÉFÉRENCE RCO – REFERENCE CO-LOCATION OFFER :**

**3.1 Remarques générales**

Proximus est d'avis que Post Technologies devrait préciser pour chaque type de colocation pendant combien de temps elle assurera une alimentation électrique de secours par batterie ou par générateur en cas de panne du réseau d'électricité public. **Nous nous attendons à ce que l'autonomie pour les opérateurs alternatifs dans une colocation et l'équipement de Post Technologies soit exactement la même pour chaque colocation et indépendamment du type de colocation.**

En outre et toujours de manière générale, **Proximus souhaiterait recevoir une notification (qui pourrait être une transmission d'alarmes) dans le cas où Post Technologies subit une coupure de courant en provenance du réseau électrique public.** Aujourd'hui, Proximus est incapable de remarquer un tel événement puisque l'alimentation électrique que Proximus reçoit de Post Technologies est connectée au No-Break de Post Technologies. En cas de coupure de courant du réseau public, Proximus ne peut donc pas prendre de mesures proactives et ne remarquera la coupure de courant que lorsque l'autonomie du No-Break de POST aura pris fin et que les équipements de Proximus ne seront plus accessibles.

**3.2 Quant aux prix associés aux Tie Cables et aux Rack Connections Facilities (RCF).**

*Extrait de l'offre de référence « RCO » article 5.4 :*

<b>5.4. Tie Cables and Rack Connection Facilities (RCF)</b>	
<b>Rack Connection Facilities - Fibre</b>	<b>Euro</b>
Connection charge for RCFs with 24 fibres Area POP type B)	<del>1.1791.286,04</del>
Connection charge for RCFs with 48 fibres Area POP type C)	<del>2.3582.572,-08</del>
Monthly charge for RCFs – per 24 fibres	<del>3,173,43</del>

Comme déjà précisé en 2019, Proximus souligne à nouveau que le prix de 1286.04€ pour la connexion d'un câble breakout de 24 fibres dans un POP Type B est absolument exagéré et **demande une réelle justification détaillée de ce prix par Post Technologies.** Post Technologies avait justifié que le matériel venait d'eux. Or, c'est l'opérateur alternatif qui doit fournir le câble, qui en est de surcroît totalement responsable et qui doit le remplacer à ses frais en cas de défaut. Nous ne voyons donc pas comment un prix tellement élevé puisse être justifié. **Nous demandons une révision draconienne à la baisse.**

De plus et pour les mêmes raisons, Proximus se pose la question de savoir à quoi correspond la « monthly charge » qui s'ajoute à cela. **Proximus requiert que ce prix de 3.43€ soit revu à la baisse** car celui-ci augmente, in fine, le prix de chaque fibre dégroupée.

### 3.3 Quant aux prix de maintenance et cleaning

*Extrait de l'offre de référence « RCO » article 5.1 :*

Monthly charge per used Co-Location Equipment Room (covering cleaning and maintenance of all basic facilities)	<del>212,03246,</del> 80
--	-----------------------------

*Extrait de l'offre de référence « RCO » article 5.2 :*

Monthly charge per used POST Technologies Area POP (covering maintenance and cleaning)	<del>85,0098,95</del>
--	-----------------------

Proximus ne comprend pas que des prix de maintenance et de nettoyage aussi élevés soient appliqués. Quelle est la nécessité d'avoir une fréquence de nettoyage aussi élevée pour les POPs ?

**Proximus demande à Post technologies de détailler les coûts qui justifient une facture mensuelle aussi élevée et à potentiellement revoir l'utilité de la composition de ces coûts.**

### Conclusion :

En conclusion, il apparaît tout d'abord important de rappeler que l'ensemble des remarques et réflexions formulées dans la présente note ne sauraient légitimer la démarche entreprise par POST.

En effet, en l'absence de communication par POST d'éléments tangibles permettant d'apprécier ses motivations, la simple communication des évolutions envisagées ne peut être considérée comme une consultation transparente et loyale, permettant aux opérateurs et a fortiori à Proximus de se positionner de manière constructive et éclairée.

Ensuite, même en l'absence d'explication de POST, l'analyse préliminaire conduite par PROXIMUS permet de constater :

1. L'importance des hausses tarifaires observées depuis 2019 (13%) ;
2. L'incohérence des évolutions des tarifs du dégroupage et de du VULA avec celui du bitstream, auquel seul POST a recours ;
3. Une aggravation de l'effet de sciseau tarifaire qui résulte d'une hausse des tarifs de gros, en même temps qu'une baisse des tarifs de détail
4. L'incohérence avec les évolutions tarifaires observées chez une majorité de pays européens comparable ;
5. Le non-respect du principe de l'échelle des investissements ;
6. Certains manquements concernant l'offre RCO.
7. Une augmentation tarifaire dans l'offre RCO sans justification valable.

Par conséquent, **il est demandé à POST de reporter les évolutions prévues à son catalogue et de suspendre la présente consultation sur les 3 offres afin qu'une discussion et analyse aussi bien sur la légitimité des hausses tarifaires que le niveau de ces hausses puisse se tenir, sous l'égide de l'ILR.**

**Copie de la présente est également adressée à l'ILR.**